



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



NOV 18 1981

Distr.
LIMITEE

A/C.3/36/L.43/Rev.1
16 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Allemagne, République fédérale d', Botswana, Canada, Costa Rica, Danemark,
Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Italie,
Jamaïque, Lesotho, Norvège, Panama, Pays-Bas, République dominicaine,
Royaume-Uni, Samoa et Suède ; projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/175 dans laquelle elle a décidé d'examiner, lors de sa trente-sixième session, la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

Ayant examiné le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-septième session,

Notant que la Commission des droits de l'homme lui a fait savoir qu'elle n'avait pu parvenir, pendant sa trente-septième session, à une décision sur la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Notant également que la Commission des droits de l'homme est suivie de cette question depuis sa trente-quatrième session au titre du point intitulé "Analyse globale",

1. Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question à sa trente-huitième session avec l'attention que demande l'importance du problème;

2. Prie également la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, les conclusions et recommandations qu'elle aura adoptées à sa trente-huitième session;

3. Décide de poursuivre l'examen de cette question lors de sa trente-septième session, en tenant également compte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session au titre du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" et d'étudier les mesures susceptibles d'être prises à cet égard.